

PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 8 novembre 2018

Par convocations individuelles adressées le 31 octobre 2018 aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire le 8 novembre 2018.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2018
2. Communications du Maire
3. Rapport de commissions
4. Affaires financières : BP 2018 - Décision Modificative n°2
5. Affaires financières : demande d'un fonds de concours à la Communauté de Communes
6. Affaires financières : subvention voyages scolaires
7. Affaires financières : recouvrement de frais de chauffage d'un logement communal
8. Affaires financières : indemnité de conseil allouée à la Trésorière
9. Urbanisme : demande d'adhésion à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace
10. Urbanisme : convention de portage avec l'EPF d'Alsace
11. Affaires générales : désignation de délégués pour la commission de contrôle des listes électorales
12. Affaires générales : modification du règlement du cimetière
13. Affaires de personnel : mise en œuvre d'un dispositif de médiation préalable obligatoire
14. Affaires de personnel : mode de répartition du produit de la chasse et attribution des indemnités
15. Communauté de Communes de la Basse-Zorn : rapport d'activités 2017
16. Divers

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 8 novembre 2018 à 20h, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Présents :

M. Eric HOFFSTETTER, Maire

M. Jacky NOLETTA, M. Jacques ECKERT, Mme Véronique IFFER, Mme Michèle NAVE, Mme Fabienne ANTHONY, Adjoints

M. Jean-Paul BURKARDT, Mme Sylvie GRATHWOHL, Mme Agnès GUILLAUME, Mme Anne GUYAU, M. Christophe HEITZ, Mme Patricia HUMMEL, M. Claude KERN, M. Patrick KERN, Mme Sabine KROMMENACKER, M. Christian SCHAEFFER, M. Patrick SIMON, M. Alain VOLTZENLOGEL, M. Richard VOLTZENLOGEL, M. Damien WERLE

Absents excusés avec pouvoir : Mme Patrice ZENSS, pouvoir à Véronique IFFER ; Mme Emmanuelle PARISSÉ, pouvoir à Mme Agnès GUILLAUME

Absents excusés sans pouvoir : Mme Géraldine FURST

M. le Maire Eric HOFFSTETTER ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents.

M. Jacky NOLETTA est nommé secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du 20 septembre 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2018

2) Communications du Maire

AGENDA

Dimanche 23 septembre	9h30 – Sortie « forêt » du Conseil Municipal avec Weitbruch
Mercredi 26 septembre	8h30 – Réunion avec cabinet CEGAPE (<i>diagnostic risques psychosociaux</i>)
Jeudi 27 septembre	20h – AG Association Graines de Mômes
Vendredi 28 septembre	16h – Réunion avec M. Benoît GAUGLER, directeur de l'EPF Alsace
Mardi 2 octobre	19h30 : réunion publique, renouvellement du conseil intercommunal des jeunes de la CCBZ (<i>réunion commune avec Kurtzenhouse</i>)
Mercredi 3 octobre	18h – Noces d'Or époux KAST 18h – Noces d'Or époux RINCKEL 20h – Commission Jeunesse - CCBZ
Jeudi 4 octobre	18h - 80 ans Marguerite WAGNER
Lundi 8 octobre	20h – AG ASC Gries
Mercredi 10 octobre	20 h – Réunion « Toutes Commissions »
Samedi 13 octobre	Matinée du SCOTAN
Lundi 22 octobre	20h – conseil communautaire
Mercredi 30 octobre	18h – 80 ans Albert ANTONI
Vendredi 2 au dim.4	Week-end d'intégration du CIJ à Niederbronn-les-Bains
Samedi 3 novembre	10h45 - Commission « Travaux-Sécurité » ; visite du Messti
Lundi 5 novembre	85 ans Robert HUTTEL
Mardi 6 novembre	18h – Conseil de l'école maternelle
Mercredi 7 novembre	18h - CCAS
Jeudi 8 novembre	18h – Conseil de l'école élémentaire 19h15 – Commission des Finances 20h – Conseil Municipal

DIA

La Commune de Gries n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les biens suivants :

- **Section 10, n° 160/30** 3, Chemin de Kurtzenhouse
- **Section 18, n° 432/116** Rue du Docteur Schweitzer

3) Rapport de commissions

- **Toutes commissions** du 10 octobre 2018
- **Travaux – sécurité (messti)** du 3 novembre 2018
- **CCAS** du 7 novembre 2018
- **Finances** du 8 novembre 2018

Le Conseil Municipal prend acte de ces rapports.

4) Décision modificative n°2 du Budget 2018

M. le Maire Eric HOFFSTETTER soumet à l'assemblée une proposition modificative du Budget Primitif 2018 avec des ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

DECISION MODIFICATIVE N°2/2018

DÉPENSES			RECETTES		
<u>Section d'investissement</u>			<u>Section d'investissement</u>		
020	Dépenses imprévues	-10 000,00	13241	Subvention Communes membres de GFP	-75 000,00
21312	Travaux bâtiments scolaires	-437,76	13251	Subvention de GFP (CCBZ)	75 000,00
2138	Autres constructions	20 107,36			
2188	Achat de matériel	-9 669,60			
	TOTAL	0,00		TOTAL	0,00
<u>Section de fonctionnement</u>			<u>Section de fonctionnement</u>		
60631	Produits d'entretien	500,00	6419	Remboursement sur rémunération	-4 000,00
6068	Autres matières et fournitures	1 000,00	7022	Coupe de bois	8 094,63
615221	Entretien et réparation des bâtiments	2 000,00	74121	Dotation de Solidarité Rurale	1 455,00
615231	Entretien et réparation de la voirie	1 000,00	74127	Dotation Nationale de Péréquation	2 597,00
615232	Entretien et réparation des réseaux	2 000,00	74718	Autres	2 270,00
61524	Bois et forêts	4 000,00	7473	Subvention du département	344,00
61558	Autres biens mobiliers	4 000,00	74835	Etat - Compensation exonération taxes d'habitation	5 280,00
6156	Maintenance	5 000,00	7488	Autres attributions et participations	1 100,00
6247	Transports collectifs	-1 000,00	7788	Remboursement assurance	1 459,37
6261	Frais d'affranchissement	600,00			
6262	Frais de télécommunications	2 500,00			
6488	Autres charges	2 000,00			
66111	Intérêts	-5 000,00			
	TOTAL	18 600,00		TOTAL	18 600,00

Entendues les explications données par M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE

- **VOTER** la décision modificative n°2 du budget primitif 2018 telle que détaillée dans le tableau ci-avant
- **DONNER** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Préfet et au comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur

5) Demande d'un fonds de concours à la Communauté de Communes

L'accession du BCGO en championnat PRO B à l'issue du dernier championnat de France a rendu nécessaire la réalisation de lourds investissements de mise aux normes de la salle de basket Adrien Zeller à l'Espace La Forêt. Les dépenses totales engagées par la commune se montent à 72 057 € HT. La charge financière étant très lourde à supporter pour le budget communal, celle-ci sollicite de façon exceptionnelle la Communauté de Communes de la Basse-Zorn pour l'attribution d'un fonds de concours de 15 000 €. Coût du projet : 72 057 € HT. Plan de financement de l'opération :

- Région Grand Est (25%) : 18 014.25 €
 - CCBZ (fonds de concours) : 15 000.00 €
 - Commune de Gries : 39 042.75 €
- *Vu la modification apportée au règlement du fonds de concours de la Communauté de Communes lors de la séance du conseil communautaire du 22 octobre 2018*
 - *Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 8 novembre 2018*
 - *Entendues les explications de M. le Maire*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE

- **DE SOLLICITER** un fonds de concours d'un montant de 15 000 € auprès de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn, au titre de la mise aux normes de la salle Adrien Zeller de l'Espace la Forêt.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces correspondantes

6) Subvention voyages scolaires

Par courrier reçu le 1^{er} octobre, Mme Tania PETER sollicite une subvention pour le voyage de sa fille Elena GRIESHABER à Prague du 13 au 18 mai 2018. Le voyage était organisé par le lycée André Maurois de Bischwiller.

- *Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 novembre 2018*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE

- **DE VERSER** une subvention de 42 € à Mme Tania PETER pour sa fille Elena GRIESHABER

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018.

7) Recouvrement de frais de chauffage d'un logement communal

M. le Maire présente le décompte des frais de chauffage du bâtiment communal de la Poste 60 rue Principale pour la période de chauffe du 4 octobre 2017 au 1^{er} mai 2018.

- *Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 8 novembre 2018,*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE

- **DE FIXER** le solde de la participation des frais de chauffage du bâtiment de la Poste 60 rue Principale pour la période de chauffe 2017-2018 (*4 octobre 2017 au 1^{er} mai 2018*) comme suit :
 - **La Poste :** - 366.00 €
 - **Mme MESSANG :** + 137.31 €
- **DE FIXER** les acomptes de chauffage pour la période de chauffe 2018-2019 (du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019) comme suit :
 - La Poste : avoir de 366 € + un acompte de 500 €

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018.

8) Indemnité de conseil à la Trésorière

Le receveur municipal assure des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 du même arrêté et se monte pour l'année 2018 à un montant de 541.31 € brut.

- *Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02-03-1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*
- *Vu le décret n° 82.979 du 19-11-1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,*
- *Vu l'arrêté interministériel du 16-09-1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,*
- *Vu l'arrêté interministériel du 16-09-1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,*
- *Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 8 novembre 2018,*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE

- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil d'un montant de 541.31 € brut correspondant à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018.

9) Demande d'adhésion à l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace

L'EPF du Bas-Rhin a été créé par arrêté préfectoral du 10 décembre 2007, au vu des délibérations concordantes du Conseil Général du Bas-Rhin, des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) intéressés. Par arrêté préfectoral du 29 juillet 2014, l'EPF du Bas-Rhin s'est étendu à l'échelle régionale pour devenir l'EPF d'Alsace. Les EPF sont des Établissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC). Les statuts joints à la présente délibération fixent les modalités de fonctionnement, les domaines de compétence et les ressources de l'EPF. Il s'agit d'un outil opérationnel foncier partagé, au service des politiques d'aménagement et de développement des collectivités et structures intercommunales volontaires d'Alsace. Les activités de l'EPF s'exercent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention. A ce titre, les axes prioritaires d'intervention de l'EPF sont les suivants :

- L'habitat,
- Le développement économique,
- Les équipements publics et collectifs,
- Les réserves foncières à long terme,
- Les opérations diverses.

L'EPF dispose de ressources propres. Il s'agit notamment de la Taxe Spéciale d'Équipement A ce jour, le périmètre de l'EPF couvre une population de **639.722 habitants**.

Sont membres à ce jour :

- La Région Grand Est;
- Les Département du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;
- 110 communes « isolées »;
- 20 EPCI regroupant 421 communes.

Soit un total de 531 communes couvertes par l'EPF au 1^{er} janvier 2018.

L'ensemble des communes membres de l'EPF forme une Assemblée Spéciale, qui désigne ses délégués en Assemblée Générale ; cette dernière élit en son sein les délégués au Conseil d'Administration. La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service foncier doté d'une ingénierie juridique, administrative et financière spécifique. La question du foncier et de sa disponibilité est aujourd'hui prédominante dans tous les projets des collectivités publiques et les communes ne disposent pas forcément des moyens nécessaires pour mettre une œuvre une politique foncière élaborée. A ce titre l'EPF constitue ainsi un outil d'accompagnement stratégique intéressant. En effet, l'EPF est compétent pour réaliser pour le compte de ses membres, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme (projet urbain, politique locale de l'habitat, équipements publics, ...). L'EPF peut acquérir les biens par voie amiable ou par voie d'expropriation. Il peut également exercer, par délégation, les droits de préemption et de priorité du Code de l'urbanisme ainsi qu'agir dans le cadre des emplacements réservés et gérer les procédures de délaissement du même code. L'EPF exerce auprès des communes des compétences exclusivement foncières et immobilières : achat, portage, gestion, remise en état, revente des biens et éventuellement des études et travaux inhérents à ces actions. Ainsi l'EPF intervient dans le cadre d'une convention de portage foncier. Les acquisitions réalisées par l'EPF sont ensuite cédées aux collectivités locales ou à toute structure agissant pour son compte. L'EPF, dans le cadre de son intervention, assure le respect de la juste valeur vénale des biens. Ainsi il n'y a pas d'alimentation de la spéculation foncière.

Entendues les explications données par Monsieur le Maire lors de la réunion « toutes commissions » du 10 octobre 2018 et après en avoir délibéré,

- *Vu les statuts de l'Établissement Public Foncier d'Alsace, définis par arrêté préfectoral de création du 10-12-2007 et par arrêtés modificatifs du 26-08-2008, 12-03-2010, 29-07-2014, 27-01-2015 et 30-12-2016,*
- *Vu les articles L.324-1 à L.324-9 du Code de l'Urbanisme sur les Établissements Publics Fonciers Locaux,*
- *Vu les articles L.221-1, L.221-2 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme, respectivement sur les réserves foncières et opérations d'aménagement,*
- *Vu les articles L.2131-1 à L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le contrôle de légalité des actes et délibérations,*
- *Vu l'article 1607 bis du Code Général des Impôts, relatif à la Taxe Spéciale d'Équipement,*
- *Considérant l'exposé ci-dessus, l'intérêt pour la commune de Gries d'adhérer à l'Établissement Public Foncier d'Alsace,*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE

- **DE DEMANDER** l'adhésion à l'Établissement Public Foncier d'Alsace,
- **D'ACCEPTER** les dispositions des statuts de l'Établissement Public Foncier annexés à la présente délibération,
- **D'ACCEPTER** sur le territoire de la commune le principe de la mise en place de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) visée à l'article 1607 bis du Code Général des Impôts,
- **DE DESIGNER**, sous réserve de l'acceptation par les instances de l'Établissement Public Foncier de la présente demande, dans les organes représentatifs de l'EPF, un délégué titulaire et un délégué suppléant, soit :

Délégué(e) titulaire : M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Délégué(e) suppléant(e) : M. Jacques ECKERT, 1^{er} adjoint au maire

10) Autorisation de signature d'une convention de portage foncier avec l'EPF Alsace

M. le Maire expose que l'Etablissement Public Foncier d'Alsace est habilité pour le compte des collectivités adhérentes à procéder à toutes acquisitions immobilières et foncières en vue de préparer la réalisation d'actions et opérations d'aménagement. Dans le cadre de cette mission, il est proposé que l'EPF Alsace fasse l'acquisition du terrain situé 1 rue de Weitbruch, cadastré section 9 n°18 d'une surface de 6.94 ares. Compte-tenu de son emplacement stratégique en cœur de village, cette acquisition correspond à la constitution d'une réserve foncière en vue de réaliser un projet d'aménagement urbain au cours des prochaines années, visant à améliorer les conditions de circulation et de stationnement. Au terme des négociations amiables menées avec le propriétaire, l'acquisition serait réalisée par l'EPF d'Alsace au prix de 150 000 €.

- *Vu l'exposé de M. Le Maire sur le dispositif de portage financier par l'EPF et l'opportunité d'en faire usage pour le terrain sis 1 rue de Weitbruch à Gries,*
- *Vu le Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,*
- *Vu le règlement intérieur du 19 septembre 2017 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,*
- *Vu les statuts du 14 décembre 2017 de l'EPF d'Alsace,*

Entendues les explications données par Monsieur le Maire lors de la réunion « toutes commissions » du 10 octobre 2018 et **après en avoir délibéré**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, moins une personne qui n'a participé au vote (Claude KERN, qui a quitté la salle), DECIDE

- ✓ **DE DEMANDER** à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter une parcelle de terrains, cadastrés section 9, n° 18, d'une emprise foncière de 6a 94ca sis 1, rue de Weitbruch, en vue de réaliser un projet d'aménagement urbain permettant, par une maîtrise foncière publique, d'améliorer la circulation et le stationnement au centre du village et de lui conférer un caractère fort de centralité ;
- ✓ **D'APPROUVER** les dispositions du projet de convention de portage foncier annexé à la présente délibération
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

11) Désignation de délégués pour la commission de contrôle des listes électorales

La loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales entrainera plusieurs changements majeurs à partir du 1^{er} janvier 2019, notamment pour les modalités de révision des listes. Les commissions administratives sont supprimées et des commissions de contrôle sont créées. Cette commission de contrôle sera compétente pour l'ensemble de la commune. Elle devra se réunir au moins une fois par an et doit être composée de 3 membres : un(e) conseiller(e) municipal(e), un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département et un délégué du Président du TGI de Strasbourg.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de

- **DESIGNER** M. Christophe HEITZ comme représentant titulaire et Mme Agnès GUILLAUME comme représentante suppléante, en tant que membres de la commission de contrôle des listes électorales.

12) Modification du règlement du cimetière et de l'espace cinéraire

Monsieur le Maire rappelle qu'un règlement intérieur du cimetière a été accepté par le conseil municipal en séance du 09/02/1998. Il indique qu'il apparaît nécessaire d'y apporter certaines modifications. Mme Michèle NAVE présente au conseil municipal le projet du nouveau règlement.

- *Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants et L.2223-1 et suivants*

Considérant que le nouveau règlement proposé vise à permettre une meilleure gestion du cimetière et de ce qui s'y passe, tout en protégeant le plus possible les droits des familles qui y inhumant leur défunt

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de

- **D'ADOPTER** le nouveau règlement du cimetière communal et de l'espace cinéraire, tel qu'il est annexé à la présente délibération, et de le faire entrer en vigueur au moment de la signature de l'arrêté correspondant.

13) Mise en œuvre à titre expérimental de la médiation préalable obligatoire

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin fait partie des quarante-cinq circonscriptions départementales retenues par arrêté ministériel pour expérimenter **du 1^{er} avril 2018 au 18 novembre 2020** la procédure dite de **Médiation Péalable Obligatoire (MPO)**. Seules les collectivités et établissements publics qui ont adhéré par convention avec le Centre de Gestion au plus tard le 31/12/2018 pourront bénéficier de ce dispositif.

Issu de la loi du 18 novembre 2016 dite « de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle » complétée par le décret du 16 février 2018, ce nouveau dispositif a pour but de permettre, via l'intervention d'une tierce personne neutre et impartiale, un règlement amiable, plus rapide et moins coûteux, de certains litiges administratifs, de personnel.

Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, les Centres de Gestion ont été désignés par le législateur pour intervenir comme médiateur auprès des agents, titulaires et non titulaires, de la fonction publique territoriale et de leurs employeurs, collectivités et établissements publics locaux.

Toutes les décisions administratives ne sont pas concernées. L'intervention est possible uniquement dans 7 domaines de décisions administratives individuelles défavorables relatives :

- à l'un des éléments de rémunération (traitement, indemnités de résidence, supplément familial de traitement, etc ...)
- à un refus de détachement, de placement en disponibilité, ou de congé sans traitement ;
- à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement ;
- au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- aux mesures appropriées prises par l'employeur public à l'égard des travailleurs handicapés ;
- à l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

L'appel du médiateur doit être effectué dans un délai de 2 mois suivant la décision litigieuse. La médiation peut prendre fin à tout moment à l'initiative d'une partie ou du médiateur. Si aucun accord. Si aucun accord n'a pu aboutir, le juge peut être saisi dans le même délai de 2 mois.

Les frais d'intervention du médiateur pourront être pris en charge au titre de l'assurance juridique souscrite par la commune. Cette prise en charge d'effectuerait par remboursement des frais et honoraires exposés par la commune sur présentation des notes d'honoraires acquittées, déduction faite de la franchise contractuelle de 10%, conformément au tableau des montants de garanties et des franchises du contrat.

Vu le code de la justice administrative ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18/11/2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2018-101 du 06/02/2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 02/03/2018 déterminant les départements dans lesquels le Centre de Gestion peut proposer la médiation préalable obligatoire au nombre desquels figure le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Vu la délibération n°05/18 du 04/04/2018 du Conseil d'administration du CDG67 autorisant le président du Centre de gestion du Bas-Rhin à signer la convention avec les collectivités et établissements candidats à la médiation préalable obligatoire et ses avenants, et fixant notamment, au titre de la participation financière des collectivités, un tarif de à 100 euros de l'heure d'intervention du médiateur ;

Considérant que la médiation préalable obligatoire constitue un des moyens de règlement à l'amiable des litiges et permet notamment de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que les collectivités et établissements situés dans le ressort du Centre de Gestion du Bas-Rhin devront conclure, pour avoir recours à la médiation préalable obligatoire au titre de la mission facultative de conseil juridique prévue à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier cette mission

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de

- **PARTICIPER** à l'expérimentation de la procédure préalable obligatoire à compter du jour de la signature de la Convention et pour toute la durée de l'expérimentation fixée par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier la mission de médiation préalable obligatoire pour toutes les décisions relevant du dispositif ;
- **DE S'ENGAGER** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (*délais, coordonnées du médiateur*), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;
- **DE PARTICIPER** au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif fixé à 100€/heure, sans demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit

14) Mode de répartition du produit de la chasse et attribution des indemnités

L'article L 429-2 du Code de l'Environnement stipule que le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires. La répartition du produit de la location doit donc se faire suivant l'article L.429-12 du Code de l'Environnement. Ce travail de répartition se fait par les employés de la Mairie et le Trésorier.

Une délibération du 4 décembre 2017 est venue remplacée celle du 27 mars 2015, avec une répartition du produit de la location pour la période du 1^{er} février 2017 au 1^{er} février 2024 qui avait été attribuée entre les différents agents alors en poste en février 2017.

Suite aux départs successifs de deux agents en 2018, il convient de revoir la répartition qui est proposée comme suit : M. Jean-François SARRAS et Mme Carine STURNY (50% chacun). Ce mode de répartition proposée est évolutif dans le temps et pourra être revu ultérieurement avec intégration des nouveaux agents qui ont rejoint la collectivité en 2018.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE

- **D'ATTRIBUER** l'indemnité sur le produit de la location de chasse pour la période du 1^{er} février 2018 au 1^{er} février 2024 à :
 - Mme la Trésorière Municipale
 - M. Jean-François SARRAS, DGS (50 %)
 - Mme Carine STURNY (50 %)
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous actes y relatifs.

15) Rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn

Jacques ECKERT présente une synthèse de ce rapport qui a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Parmi les principales actions menées en 2017 :

- Poursuite de la commercialisation des lotissements publics, en particulier ceux de Hoerd (l'Hippodrome) et de Weyersheim (Les Hauts de la Zorn)
- Des travaux de voirie dans diverses communes pour un montant de marchés de 1.150.000 €
- La commercialisation des zones d'activités s'est poursuivie dans les microzones d'activités avec une cession de 11 terrains à Geudertheim, Hoerd, Weyersheim, représentant env. 2.5 ha de foncier
- La concrétisation du projet de sécurisation de l'approvisionnement en eau en partenariat avec l'Eurométropole de Strasbourg
- Une nouvelle compétence au 01/01/2017 avec la GEMAPI, que l'on dénomme aussi Grand Cycle de l'Eau
- La poursuite des études de faisabilité de la reconversion du site de l'EPSAN de Hoerd
- La 3^{ème} édition de l'éco-manifestation « Basse Zorn à l'An Vert » qui s'est tenue à Weyersheim sur le thème des circuits courts
- Un programme très riche de sorties « nature » et la création de 3 nouveaux circuits découverte
- Le fonctionnement du conseil intercommunal des jeunes, avec un programme riche d'animations et de sorties
- Poursuite du schéma de mutualisation et du projet de Territoire 2030.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte du rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn

Points divers

M. le Maire Eric HOFFSTETTER évoque la déclaration commune en faveur de la création de la collectivité européenne d'Alsace, qui a été transmise à l'ensemble des conseillers avant la séance. M. le Sénateur Claude KERN apporte des informations complémentaires sur cette avancée qu'il juge minimaliste et, de plus, il faudra attendre le 1^{er} janvier 2021 pour sa mise en œuvre. Mais, c'est un premier pas et il faut s'en saisir pour faire progresser le dossier Alsace. De plus, il est nécessaire d'attendre la fin de la procédure législative avec le vote ou non de la loi. Dans le cadre de la cérémonie du 11 novembre, il remet ensuite un bleuet à chaque conseiller municipal (créé en 1919 pour venir en aide aux orphelins de la guerre).

Patricia HUMMEL repose la question de la fibre optique à Marienthal. Des renseignements vont être redemandés aux structures concernées.

Richard VOLTZENLOGEL évoque la question de l'état du chemin rural près du Pont SNCF, et demande s'il ne peut pas être aménagé sommairement par le passage d'une niveleuse, ce qui éviterait aux tracteurs de passer par la route le long de la Forêt, qui accueille beaucoup de trafic. Jacky NOLETTA ira voir sur place pour se rendre compte des travaux à effectuer.

Christophe HEITZ informe les conseillers qu'il y aurait apparemment un souci avec une personne au bout de la rue Schweitzer qui menacerait les promeneurs et leurs chiens avec un fusil de chasse au moment de leur passage. Des recherches seront entreprises. Il évoque également le problème d'absence de plaques de rues dans le lotissement Les Champs 1 et 2. Le sujet sera vu avec la CCBZ.

Damien WERLE demande des renseignements concernant l'état d'avancement du chantier de construction de l'annexe de la Mairie. Les fondations devraient être posées d'ici la fin novembre.

Agenda

Vendredi 9 nov.	19h – AG Groupement des arboriculteurs - ELF
Vend. 9 et sam. 10 nov.	Séminaire « Workshop – projet de territoire CCBZ 2030 » - Hoerdt
Dimanche 11 nov.	Bourse aux Vêtements (Association Graine de Mômes) - ELF 11h15 Cérémonie du 11 Novembre – Monument aux Morts
Lundi 12 nov.	18h – 80 ans Willy OTTMANN
Jeudi 15 nov.	18h – 90 ans Lucie GRASS
Vendredi 16 nov.	18h – 85 ans Fernand GRAFF
Samedi 17 nov.	19h – Dîner dansant du football-club - ELF
Mar. 20 – jeu. 22 nov.	Salon des Maires /Congrès des Maires à Paris
Vendredi 23 nov.	20h – AG TENNIS CLUB (Club-House) 20h – AG FOOTBALL CLUB – Salle des Fêtes - ELF
Lundi 26 nov.	20h – Conseil Communautaire
Mardi 27 nov.	18h30 – Commission Communication
Ven 30 nov - Sam 1 déc.	Collecte Banque Alimentaire
Samedi 01 décembre	9h30 Préparation de la salle des fêtes pour la fête des aînés
Dimanche 2 décembre	12h – Fête des Aînés – ELF 18h – Allumage de la 1 ^{ère} bougie de Noël
Jeudi 6 décembre	18h – Comité du SCOTAN à Soultz
Sam 8 et Dim. 9 déc.	Exposition aviculture - ELF
Dimanche 9 décembre	18h – Allumage de la 2 ^{ème} bougie de Noël
Lundi 10 décembre	20h – Conseil Municipal
Samedi 15 décembre	Magie de Noël
Dimanche 16 décembre	17h30 – Concert Harmonie de Noël - ELF

La séance est levée à 21h30

Le rapporteur,
Jacky NOLETTA